

APPEL A CANDIDATURES POUR L'INSTALLATION DE FOOD TRUCKS ET L'ACTIVITE DE STREET FOOD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL POUR L'ANNEE 2026

Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville développe la restauration mobile en complémentarité de l'offre sédentaire existante, et conforte les animations de rue et la convivialité par la présence des terrasses, étalages, ventes ambulantes.

Plus d'une vingtaine de Food Trucks ou de commerces ambulants sont aujourd'hui présents sur l'espace public, de façon ponctuelle ou permanente.

La présente procédure de sélection est réalisée conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Seules les activités effectivement opérationnelles à la date du dépôt du dossier de candidature seront examinées par la commission municipale.

PREMIÈRE PARTIE - PRÉSENTATION

1) Objet de l'appel à candidatures

L'objectif de cet appel à candidatures est de conclure des conventions d'occupation précaire du domaine public entre la ville de Montreuil et les candidats retenus à l'issue de la sélection au titre de l'année civile 2026, soit pour une année.

2) Description des espaces mis à disposition

Les sites de la Ville sont répartis par zones correspondant à des potentiels commerciaux. Le coût de la redevance du domaine public varie en fonction de ces zones.

Le tarif de redevance est réévalué chaque année, en fin d'année. A la date de la présente consultation, les tarifs de l'année 2026 ne sont pas encore connus.

A titre indicatif, le tableau suivant indique les tarifs de l'année 2025 :

Zone	Droit de voirie Tarif 2024	Demi-tarif pour une occupation maximale de 2 jours/semaine Tarif 2024
1	353 €/mois	178 €/mois
2	288 € /mois	144 €/mois
3	252 € /mois	126 €/mois
1 bis	215 €/mois	Street Food 5 jours/semaine

Liste des emplacements :

Place	Localisation	Zone et tarif
1	Place Jean Jaurès	1
2	Place Jean Jaurès	1
3.1	Croix de Chavaux : Coté boulevard Chanzy	1
3.2	Croix de Chavaux : Coté boulevard Résistance	1
3.3	Croix de Chavaux : Hommage à la Résistance	1
4	Angle Armand Carrel/ rue de Lagny, face à Renault	2
5.1	Ruffins : Place du marché	3
5.2	Ruffins : Place du marché	3
5.3	Ruffins : Place du marché	3
6	Parc Montreau	3
7	Place du marché Paul Signac	3
8	Place Carnot	3
9	Place Carnot	3
10	Place de la République : angle Raspail/Robespierre	2
11	Angle rue Armand Carrel / rue de la République	2
12	Rue Cuvier : face au 29	2
13	Rue Cuvier : face au 29	2
14	Boulevard Henri Barbusse : Place du marché	3
15	Place Aimé Césaire	1
16	Place Aimé Césaire	1
17	Place Aimé Césaire	1
18	La Noue – Rue Hoche	3
19	Place Colette Lepage	3

3) Activités souhaitées – Candidatures

Afin de favoriser la diversité commerciale, un certain nombre d'activités ont été sélectionnées selon les emplacements.

Plusieurs sites pourront être retenus par les candidats et classés par ordre de choix.

Les emplacements qui n'auront pas été attribués à l'issue de la sélection des candidatures pourront être proposés aux candidats ayant répondu à l'appel d'offres et n'ayant pas été retenus sur l'un des sites initialement souhaités.

À l'issue du processus de sélection, une liste complémentaire d'exploitants sera mise en place, reprenant les candidatures non retenues dont le dossier est complet, selon leur ordre de classement. En cas de désistement pour un ou plusieurs sites, la ville de Montreuil pourra faire appel aux candidats de cette liste.

Activités souhaitées :

Place	Localisation	Mois, jours et horaires	Activités souhaitées
1 et 2	Place Jean Jaurès	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Jus de fruits/ friandises/ crêpes/glaces
3.1	Croix de Chavaux : Angle Résistance /Chanzy	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
3.2	Croix de Chavaux : Coté boulevard Résistance	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Jus de fruits/ friandises/ glaces/ ostréiculture/produits maraîchers
3.3	Croix de Chavaux : Hommage à la Résistance	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Jus de fruits/ friandises/ glaces/ ostréiculture/produits maraîchers/ Restauration/ fleuriste ambulant
4	Angle Armand Carrel/ rue de Lagny, face à Renault	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
5.1	Ruffins : Place du marché	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
5.2	Ruffins : Place du marché	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Crêpes/Friandises
5.3	Ruffins : Place du marché	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
6	Parc Montreau	D'avril à septembre	Jus de fruits/ friandises/ glaces
7	Place du marché Paul Signac	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
8	Place Carnot	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
9	Place Carnot	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Petite Epicerie
10	Place de la République : Angle Raspail / Robespierre	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Jus de fruits/ friandises/ glaces
11	Angle rue Armand Carrel / rue de la République	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
12	Rue Cuvier : face au 29	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
13	Rue Cuvier : face au 29	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
14	Boulevard Henri Barbusse : Place du marché	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
15	Place Aimé Césaire	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
16	Place Aimé Césaire	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Jus de fruits/ friandises/ glaces
17	Place Aimé Césaire	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Jus de fruits/ friandises/ glaces/ ostréiculture/produits maraîchers Restauration
18	La Noue – Rue Hoche	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
19	Place Colette Le Page	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Petite Epicerie, Restauration

La Ville se réserve le droit de placer également des activités artisanales.

4) Modalités d'occupation du site

Les autorisations sont attribuées pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, à titre précaire et révocable, sans renouvellement tacite.

Ces autorisations sont personnelles : elles ne peuvent être **ni cédées, ni sous louées, ni vendues** à l'occasion d'une mutation de commerce.

Le nombre d'autorisations successives par commerçant n'est pas limité. Pour les commerçants bénéficiant déjà d'un emplacement, le dépôt d'un dossier de candidature est obligatoire et doit être réalisé dans les mêmes conditions que pour n'importe quel candidat.

Il n'existe pas de droit au renouvellement d'une autorisation.

La Ville se réserve le droit de suspendre ou retirer à tout moment une autorisation sans que son bénéficiaire puisse exercer quelque recours, pour tout motif d'intérêt général ainsi que pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public due
- Troubles répétés à l'ordre ou à la tranquillité publique
- Installation présentant un danger
- Non-présentation des documents sollicités par les agents municipaux ou les représentants de l'Etat (*Notamment Service Commerce, Service Hygiène, surveillants de voirie, Police Municipale, Police Nationale*)
- Camion ventouse (*qui utilise l'emplacement comme parking privé sans ouvrir au public*)
- Cession ou location d'un emplacement
- Dégradation ou manque de propreté de l'installation
- Dégradation du matériel urbain
- Non-respect répété du Règlement ou infraction grave au Règlement
- Travaux sur la voie publique

Les Food trucks doivent être autonomes pour ce qui concerne l'électricité

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité et en eau pour l'exercice de son activité. (le niveau sonore des groupes électrogènes doit être limité à 60 dB maximum).

Exceptionnellement, et selon le site, un raccordement à une borne foraine de la ville pourrait être accordé moyennant le paiement d'un forfait de consommation, fixé par délibération. A titre indicatif, le tarif de l'année 2025 est de 5.50 euros par jour.

Le candidat s'engage à respecter les modalités du Règlement joint en annexe.

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montreuil.

DEUXIÈME PARTIE : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1) Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

CRITERES	Pondération
Qualités des produits : fraîcheur, cuisine de qualité, saine, esthétique, fabrication artisanale	35%
Originalité et diversité de la cuisine ou des produits proposés	25%
Engagement environnemental : utilisation et vente de produits locaux, bios, de saison, offre de restauration végétarienne...	20%
Qualités esthétiques de l'installation	20%

Les contenants, les couverts et les emballages remis à la clientèle devront répondre aux normes éco-responsables en vigueur. L'utilisation et la vente de plastique à usage unique, et les sacs plastiques à usage unique, sont interdits.

La commission d'attribution des emplacements est présidée par le Maire-Adjoint délégué au commerce. Les candidats seront tenus informés des suites accordées à leur dossier avant le 31 décembre 2025.

2) Dossier de candidature

Le candidat est invité à fournir un dossier complet comprenant :

- La déclaration de candidature jointe au présent dossier datée et signée, attestant la prise de connaissance du règlement de stationnement selon l'arrêté du Maire ARR2025_1252 DU 17 septembre 2025,
- Extrait K-BIS de moins de trois mois ou certificat d'inscription au répertoire SIRENE,
- Photocopie de la carte de commerçant ambulant pour les commerçants ne résidant pas à Montreuil,
- Cerfa n°13984*02 ou celui en vigueur, visé par la Direction Départementale de la Protection des Populations (uniquement en cas de commercialisation de produits d'origine animale),
- Attestation de formation à l'hygiène alimentaire ou justificatif d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans comme exploitant d'une entreprise du secteur alimentaire ou diplôme en cuisine,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Contrat de collecte des huiles alimentaires usagées (pour les commerces utilisant de l'huile),
- Carte grise du véhicule,
- Attestation d'assurance du véhicule,
- Photographies du véhicule ou de l'installation
- Carte des menus et photographies en couleur des produits proposés à la vente

Le dossier devra être adressé numériquement via la plateforme maximilien.fr à l'emplacement dédié.

Le dossier devra être remis au plus tard le 06 novembre 2025 à 12h00

Tout dossier déposé postérieurement à cette date ne sera pas accepté.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

En cours de procédure, les échanges d'information par mail ou par voie téléphonique sont interdits. Toute demande effectuée en dehors de la plateforme Maximilien.fr ne sera pas prise en compte.

Annexes :

- ✓ Déclaration de candidature et cadre de réponse technique
- ✓ Plan des zones et emplacements de Food Trucks
- ✓ Arrêté du Maire portant sur la réglementation du stationnement sur la voie publique des commerces non sédentaires
- ✓ Délibération relative à la réglementation de voirie
- ✓ Délibération relative aux tarifs municipaux